



SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'OLMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE  
DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2022

Extrait du registre des délibérations du SYNDICAT MIXTE

N°15/2022

**OBJET :** Avenant n°2 au Contrat de concession de service public pour la station de ski des Monts d'Olmes

L'an deux mille vingt-deux, le premier juillet à 17 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Président.

**Présents :** Madame Jessica MIQUEL, Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Claude DES, Monsieur Hervé LAFFONT ;

**Absents :** Madame Sandrine GARCIA (excusée), Monsieur Alain TOMELO, Monsieur Frédéric LAFFONT, Monsieur Jean-Louis ROSSI, Monsieur Michel SABATIER, Monsieur Didier TREMOLIERES (excusé) ;

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Claude DES a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du comité syndical.

Le Président rappelle :

- La délibération n°160/2019, en date du 13 novembre 2019, relative au contrat de concession de service public pour la gestion de la station de ski des Monts d'Olmes.
- La délibération n°04/2020, en date du 4 février 2020, portant avenant 1 relative au contrat de concession de service public pour la gestion de la station de ski des Monts d'Olmes ;

Il précise qu'après accord entre le Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes et MDO Pyrénées, un article concernant la répartition de la marge bénéficiaire peut être modifié selon les dispositions de l'avenant joint à la présente délibération.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à conclure l'avenant n°2 portant modification de la répartition des excédents constatés de la marge nette globale de la Station de ski des Monts d'Olmes comme présenté en annexe.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVÉ** la conclusion de l'avenant n°2 ci-joint au contrat de concession de service public pour la Station de ski des Monts d'Olmes ;
- **HABILITÉ** le Président, à effectuer toutes démarches, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	10
Présents	4
Représentés	0
Absents	6
Votants	4
Vote Pour	4
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que  
ci-dessus,  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Marc SANCHEZ





## AVENANT N°2

### A - Identification de l'autorité concédante

Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes  
Hôtel d'Entreprises  
1 chemin de la Coume  
09300 LAVELANET  
Représenté par : Monsieur Marc SANCHEZ - Président

### B - Identification du titulaire du contrat de concession de service public

MDO Pyrénées  
Boulevard de Griole  
Bonascre  
09110 AX-LES-THERMES

### C - Objet de la concession de service public

Gestion de la station de ski des Monts d'Olmes pendant les périodes hivernales et estivales  
Référence du marché : 01 2019  
Date de la notification : 22 novembre 2019, contrat exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.  
Durée de la concession : 6 ans  
Montant initial estimé de la concession :  
- Montant HT : 8 480 500,00 €

### D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

1 - Modification de certains articles du contrat comme suit :

Les mentions figurant :

#### **Article 11.3. : Part fixe :**

Les deux parties conviennent que l'objectif de marge bénéficiaire nette d'impôts du délégataire est fixé à 4% du chiffre d'affaires du délégataire sur le périmètre de la station des Monts d'Olmes (rémunération fixe et variable, produits annexes hors secours) cette marge peut toutefois aller au-delà, en cas de performance économiques supérieures aux prévisions initiales.

Aussi, en fin d'exercice, un calcul de la marge nette globale sur le cycle est effectué ; il a pour finalité de statuer sur la répartition entre les contractants des excédents constatés. Ceux-ci sont ensuite répartis entre les parties. Le chiffre d'affaires s'entend sur l'exercice comptable du délégataire.

- 80% CCPO CA HT < 900
- 70% CCPO 900 > CA HT < 1000
- 60% CCPO 1000 > CA HT < 1000
- 40% CCPO 1100 > CA HT < 1200
- 30% CCPO 1200 > CA HT < 1300

- 20% CCPO CA HT > 1300

Sont remplacées par les mentions :

**Article 11.3. : Part fixe :**

Les deux parties conviennent que l'objectif de marge bénéficiaire nette d'impôts du délégataire est fixé à 4% du chiffre d'affaires du délégataire sur le périmètre de la station des Monts d'Olmes (rémunération fixe et variable, produits annexes hors secours) cette marge peut toutefois aller au-delà, en cas de performance économiques supérieures aux prévisions initiales.

Aussi, en fin d'exercice, un calcul de la marge nette globale sur le cycle est effectué ; il a pour finalité de statuer sur la répartition entre les contractants des excédents constatés. Ceux-ci sont ensuite répartis entre les parties. Le chiffre d'affaires s'entend sur l'exercice comptable du délégataire.

- 90% CCPO, 10% MDO Pyrénées quel que soit le montant du CA HT.

**E - Signature du titulaire de la concession de service public**

A .....

Le .....

Signature du titulaire

**F - Signature de l'Autorité concédante**

A .....

Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur  
Monsieur le Président

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

### En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A .....

Le .....

Signature

### En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

### En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché :